

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAE 290 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association ARES Association (93) pour la réalisation d'une étude de préfiguration du projet « Territoires Zéro Chômeur » dans le 18^{ème} arrondissement.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 relative à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

Vu le décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ARES Association (93) et de l'autoriser à signer la convention avec cette structure ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ARES Association.

Article 2 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association ARES Association, domiciliée 14, rue Lesault 93 500 Pantin (SIMPA n° 2019 09 901) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO